



Unité départementale du Gard

**ARRETE N° 30-2020-08-27-001
modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation du département du Gard**

La responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie,

VU le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Florence BARRAL-BOUTET, en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Gard à compter du 26 août 2019 ;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie en date du 22 janvier 2018, ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté n°30-2018-05-31-005 du 31 mai 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Gard ;

VU les nouvelles désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du Gard est composé, outre la responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE d'Occitanie, représentante de l'autorité administrative compétente, des membres suivants :

- pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel :
 - au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Titulaire : Mme Valentine WOLBER
 - au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :
Titulaire : Mme Monique GILLES
Suppléant : M Daniel AUGELLO
 - au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :
Titulaire : M Frédéric HOFMAN
Suppléant : M Jean-Claude MOLITOR

- au titre de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :
Titulaire : M. Franck-Lin DALLE
Suppléant : M. Laurent PAILLAT
 - au titre de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :
Titulaire : M. Olivier DUPUY
Suppléant : M. Pierre LAFFON
- pour les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau interprofessionnel et du département listés par décision du directeur de la DIRECCTE Occitanie en date du 22 janvier 2018 susvisé :
- au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
Titulaire : M. Philippe MARTINOTTI
Suppléant : Mme GUIZARD Sylvie
 - au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
Titulaire : M. François TARDIEU
Suppléant : Mme Mary Anna GARDEUR BANCEL
 - au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :
Titulaire : M. Jean-Christophe MORANDINI
Suppléant : M. Georges JULES

Article 2 : La directrice de l'unité départementale du Gard de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 août 2020

La Directrice Régionale Adjointe,
Directrice de l'Unité Départementale du Gard,


Florence BARRAL-BOUTET

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

La décision contestée doit être jointe au recours.